SSEFIS
Deux-Sèvres
Service de Soutien à l' Education Familiale
et à l' Integration Scolaire
Troubles du langage

11 rue de la Convention
79000 NIORT
05 49 24 11 93
sessad79@gpa-asso.fr

APAJH
Deux-Sèvres

LIVRET D'ACCUEIL

11 rue de la Convention
79000 NIORT
☎ 05.49.24.11.93
sessad79@gpa-asso.fr

SOMMAIRE

I. L'association GPA (groupe pluri-associatif) 4

1.1 L'Association GPA : un groupe associatif loi 1901 à but non lucratif. 4

1.2 Les buts de l'association 4

1.3 La mise en œuvre par GPA 5

1.4 GPA intervient principalement dans six domaines d'activité 5

II. Présentation du SESSAD 8

2.1 Les textes de références 8

2.2 La Population accueillie 8

2.3 Les missions 8

2.4 Les principes qui guident l'action 9

III. Organisation générale 10

3.1 La Direction du SSEFIS 10

3.2 Equipe pluridisciplinaire 10

3.3 De l'accueil à la proposition d'accompagnement 10

3.4 Quel projet d'accompagnement ? 11

3.5 La prise en charge financière 11

IV. Aspects juridiques et réglementaires 12

4.1 Responsabilité et assurance 12

4.2 Confidentialité des informations 12

4.3 Forme et instance de participation des personnes accueillies 12

4.4 Recours à la personne qualifiée 13

V. Plan d'acces 14

VI. Numéros d'appel nationaux 15

ANNEXES :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans la salle d'attente.
- Le règlement de fonctionnement est consultable sur demande au secrétariat.

I. L'ASSOCIATION GPA (GROUPE PLURI-ASSOCIATIF)

1.1 L'ASSOCIATION GPA : UN GROUPE ASSOCIATIF LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF.

GPA 79 a été créé le 9 juin 2008 à l'initiative des associations PEP 79 (Pupilles de l'Enseignement Public des Deux-Sèvres) et APAJH 79 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Deux-Sèvres).

- En 2014, l'association PEP 16 devient un nouveau membre associé en y transférant l'ensemble de ses activités. GPA 79 devient GPA 79-16.
- En 2017, l'association Trisomie 21 Deux-Sèvres rejoint ce groupe.
- En 2018, « GPA 79-16 » devient « GPA Groupe Pluri-Associatif ».

GPA (groupe pluri-associatif) est construit à partir de mutualisations et de transferts d'autorisation de l'exploitation des habilitations par les associations membres.

GPA est placé sous la responsabilité de Messieurs Philippe MARSAULT, Président et Philippe BONNET, Directeur Général.

1.2 LES BUTS DE L'ASSOCIATION

- L'accueil d'enfants et d'adolescents en classes de découverte, de familles et de groupes en séjours vacances, leur permettant de découvrir de nouveaux milieux de vie, de les sensibiliser à l'environnement et de leurs faire pratiquer toutes activités de loisirs encadrées par des personnels formés, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap.
- L'accueil de bébés et de jeunes enfants afin de les socialiser en milieu collectif (multi-accueil) favorisant ainsi l'entrée dans leur scolarité. Les différentes équipes sont aussi formées à l'accompagnement des bébés présentant des maladies chroniques ou des handicaps.
- L'accompagnement, dans leur milieu ordinaire de vie, de personnes en difficultés sociales ou en situation de handicap, en priorisant :
  - La précocité de l'accompagnement : La prévention, le dépistage, le suivi précoce sont les gages d'un pronostic favorable et efficace.
  - La scolarité : Tout enfant ou adolescent a droit à la scolarité quelles que soient ses difficultés, son inadaptation ou son handicap.
  - La globalité de la personne : Une personne n'est pas réductible à un symptôme ou à un handicap. C'est par une approche pluridisciplinaire de ses difficultés, la conjugaison des regards pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques, sociaux, qu'il est possible de prendre en compte la personne dans sa globalité.
  - La proximité : L'accompagnement qui est nécessaire au bon déroulement du projet de vie sera dispensé, autant que possible, sur les lieux de vie ordinaires.
- La gestion professionnelle des structures par une équipe dédiée aux fonctions supports.

1.3 LA MISE EN ŒUVRE PAR GPA

Toutes les structures gérées par GPA concourent au maintien dans leur milieu ordinaire de vie d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de handicap ou en difficultés.

Pour mettre en œuvre concrètement ces principes, GPA s'engage à :

- Favoriser la participation active des usagers et de leurs représentants à tous les niveaux de la vie de l'association, dans le respect des règles statutaires.
- Optimiser la participation des adhérents et l'effective utilisation de leurs compétences.
- Mener en permanence un travail prospectif visant à l'amélioration de structures existantes, à leurs nécessaires évolutions, aux transformations et créations dictées par des besoins non couverts ou nouveaux, en tenant compte, dans un souci d'innovation, de l'évolution des besoins et des demandes.
- Mener avec les acteurs institutionnels un travail constant de concertation et de lisibilité des actions conduites et de leur gestion administrative et financière.
- Conduire en direction des personnels des actions de communication et de participation afin de faciliter la construction commune d'une culture d'entreprise.
- Assurer des actions de sensibilisation et de formation auprès des personnels.

En lien avec son objet principal l'association peut exercer d'autres activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

1.4 GPA INTERVIENT PRINCIPALEMENT DANS SIX DOMAINES D'ACTIVITE

EDUCATION, LOISIRS ET VACANCES :

- Centre de Découverte du Moulin de la Côte (Château d'Oléron - 17), qui accueille des :
  - classes des établissements scolaires de la maternelle au lycée
  - séjours vacances
  - groupes d'adultes
- CAP'ACCUEIL (79) : accueil de loisirs ouvert les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires aux enfants et adolescents des communes partenaires (Epannes, Vallans) ainsi qu'aux enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap.
- Pôles Ressources Handicap (16 et 79) : services favorisant par leur action auprès des parents comme des professionnels concernés l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures ordinaires de la petite enfance et du loisir.
- Les Préveils (Tranche sur Mer - 85) : établissement de tourisme social et familial (hôtellerie de plein air****) disposant d'emplacements nus, de mobil-homes, de chalets, de chambres d'hôtel. Label Tourisme et Handicap en cours d'homologation.

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE :

- Les SAPAD (services d'accompagnement pédagogique à domicile), qui proposent sur les départements de la Charente et des Deux-Sèvres d'organiser le service public de l'Education Nationale auprès des élèves non scolarisés pour des raisons médicales (maladie, accident).

PETITE ENFANCE :

- CAP'VERS (Echiré - 79) : Structure Multi-Accueil, qui dispose d'un agrément de 30 places dont 10 réservées à des enfants en situation de handicap, 10 à des entreprises locales et 10 aux communes partenaires (Echiré, St Gelais, St Maxire).

MEDICO-SOCIAL :

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), a été signé pour la période 2014/2018 avec l'ARS et le Conseil Départemental. Chaque service dispose d'une équipe pluridisciplinaire constituée, en fonction de son agrément, de personnel médical, paramédical, éducatif, social et pédagogique permettant la mise en œuvre d'un projet personnalisé pour les personnes accueillies :

- Le CAMSP (Centre d'Action Médico-sociale Précoce), qui assure sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres le dépistage, les bilans et si nécessaire la prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux (CAMSP polyvalent intégrant un service spécifique pour enfants présentant un syndrome autistique).
- Les CMPP (Centres Médico-Psycho-Pédagogiques) participent, en associant l'Education Nationale, au maintien dans leur milieu ordinaire de vie d'enfants et d'adolescents (0-18 ans) présentant des difficultés d'adaptation, situés à Bressuire, Chef-Boutonne, Niort, Parthenay, St-Maixent et Thouars.
- Les SESSAD (Services d'Education Spéciale de Soins à Domicile) qui proposent un accompagnement individuel, thérapeutique, éducatif et pédagogique à des enfants ou adolescents (0 – 18 ans) présentant des déficiences ou des troubles du comportement.
  - En Charente :
    - SESSAD (Troubles du comportement et déficience mentale) à Mansle et Montbron pour couvrir le nord et l'est du département.
  - En Deux-Sèvres :
    - SESSAD (déficience motrice et dyspraxie)
    - SAAAIS (déficience visuelle)
    - SSEFIS (troubles spécifiques du langage)
    - SESSAD ITEP (troubles du comportement)
    - SESSAD TRISOMIE 21 (trisomie et déficience intellectuelle)
    - SESSAD TSDA (troubles spécifiques du développement et des apprentissages)
- Le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) favorise l'insertion sociale de jeunes adultes en situation de handicap.

SOCIAL :

- La MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social) propose un accompagnement individuel, éducatif et social à des enfants ou adolescents (0 – 18 ans) placés sur décision du juge ou du Président du Conseil Départemental.
  - Mansle – Aigre - Saint Fraigne (16) – Nord Charente :
    - Service d'hébergement éducatif
    - Service d'accueil familial
    - Accueil séquentiel
    - Placement à domicile

COMMERCIAL :

Afin de renforcer et de soutenir les domaines précités, et pour être en conformité avec la réglementation fiscale, GPA a créé au 1er septembre 2015 une SAS (Société par Actions Simplifiée) appelée GPA Management, dont il est l'actionnaire unique.

Cette société est chargée principalement :

- ✓ Du développement et de la commercialisation d'un logiciel d'activité et de gestion de dossier de l'usager pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- ✓ De l'adaptation de documents pour les personnes en situation de handicap,
- ✓ D'actions de formation (agrément DATADOCK).

II. PRESENTATION DU SESSAD

2.1 LES TEXTES DE REFERENCES

Le SSEFIS relève de l'agrément : **annexe 24 quater, décret 89-798 du 27 octobre 1989.**

Cet agrément s'inscrit dans le cadre des orientations actuelles rappelées par la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et dans la démarche de soutien au maintien des personnes handicapées dans le milieu ordinaire en prenant en compte leur différence et leurs problèmes particuliers.

2.2 LA POPULATION ACCUEILLIE

Le SSEFIS est agréé pour suivre 10 enfants ou adolescents, âgés de 0 à 18 ans, et présentant une déficience auditive et/ou des troubles spécifiques du langage avec ou sans troubles associés.

Il reçoit des enfants sur notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), cette commission étant saisie par les familles.

2.3 LES MISSIONS

Le SSEFIS répond, dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, aux besoins des enfants et adolescents qui lui sont adressés par la CDAPH.

Il a pour mission d'accompagner l'intégration sociale en milieu ordinaire, de soutenir le projet parental et d'encourager le développement de moyens adaptés en lien avec les besoins de la personne pour lui permettre d'accéder à une autonomie de vie correspondant à ses potentialités.

L'accompagnement se fait dans les lieux de vie ordinaire de l'enfant (domicile, école, collège ou locaux du service).

L'équipe permet un suivi global adapté aux besoins des enfants visant à faciliter leur plein épanouissement et l'accès à l'autonomie dans les différents domaines de la vie.

Un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA), prenant en compte les aspects pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques, précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement. Il vise à :

- Accepter son handicap.
- Montrer du bien-être et l'exprimer
- S'investir dans des projets

- Faire preuve d'autonomie dans la vie quotidienne
- Disposer de capacités culturelles et scolaires
- S'intégrer socialement

- Se situer au sein de sa famille
- Coopérer avec les intervenants spécialisés
- Etablir des relations avec les autres jeunes

2.4 LES PRINCIPES QUI GUIDENT L'ACTION

- le respect du libre choix des parents.
- une référence constante à la pluridisciplinarité se définissant comme la capacité à prendre en compte la situation globale de l'enfant et de sa famille.
- la participation et l'implication des parents à toutes les étapes du projet de leur enfant.

III. ORGANISATION GENERALE

3.1 LA DIRECTION DU SSEFIS

La direction du SSEFIS est placée sous l'autorité administrative de la direction générale de l'association :

- Direction SMS : Monsieur BONNET Philippe
- Médecin coordinateur : Docteur ESTRADE David
- Chef de service : Madame CARDINEAU Rachel

3.2 EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Aides médico-psychologiques.....Mme FRECHET Christiane
Mme JEANTY Christiane

Educatrice scolaire.....Mme BONNICEL Françoise

Médecin.....Docteur ESTRADE David

Moniteur éducateur .....Mme JUIN Emilie

Orthophoniste.....Mme MENARD Julie

Psychologue .....Mme PEVERI Marion

Psychomotricien .....Mme HELLMANN Anna

Secrétaire de direction .....Mme FAYETTE Cécile

3.3 DE L'ACCUEIL A LA PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Après un premier contact, une rencontre est proposée entre la famille et le représentant du service.

La 1ère consultation

La consultation pluridisciplinaire (le médecin et un autre professionnel) permet de recueillir les éléments relatifs à la nature de la déficience et détermine l'organisation de la période d'observation. Le médecin pourra avec l'accord des parents, prendre tout contact qu'il jugera utile avec les autres professionnels ayant connaissance de l'enfant.

La réunion de concertation

La réunion de concertation permet de déterminer les bilans nécessaires.

La rencontre de la famille avec l'équipe

Cette rencontre permet de présenter à la famille l'ensemble des professionnels impliqués dans l'accompagnement du jeune.

La période d'observation

Pendant cette période, d'une durée maximale de trois mois, les bilans sont réalisés pour permettre d'élaborer le projet individualisé d'accompagnement.

Le bilan d'observation (1ère synthèse pluridisciplinaire)

Au cours de cette réunion de synthèse les orientations du projet sont déterminées au regard des résultats des bilans sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Le projet est arrêté en accord avec la famille. Le référent de ce projet est choisi.

Les bilans et le projet sont adressés à la MDPH.

3.4 QUEL PROJET D'ACCOMPAGNEMENT ?

Le projet individualisé permet la prise en compte des difficultés en s'appuyant sur les potentialités et sur les capacités du jeune. Ce projet s'inscrit dans une démarche dynamique visant une meilleure autonomie, évaluée et adaptée régulièrement. Le projet individualisé comprend un versant thérapeutique, éducatif, et pédagogique. Il tient compte du travail avec les parents et avec les partenaires extérieurs.

Il est élaboré en collaboration avec la famille, sous la responsabilité du chef de service et du médecin coordonnateur par délégation du directeur.

3.5 LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge est remboursée à 100 % au gestionnaire, GPA. Aucune avance n'est à effectuer par les parents.

Double prise en charge :

La réglementation interdit que des soins similaires à ceux proposés par ce service se déroulent en même temps dans une autre structure ou chez un professionnel libéral.

Nous vous demandons de nous avertir d'une telle situation lors de l'inscription dans notre service et d'en informer les professionnels concernés.

Il vous appartiendra alors de déterminer les priorités à établir et de faire un choix entre les différentes possibilités.

IV. ASPECTS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

4.1 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'association GPA a contracté une police d'assurance.

Sa responsabilité n'est engagée que lors de la présence du consultant, correspondant au créneau horaire d'accueil. Cet horaire doit être respecté. En cas d'absence prévisible, il est nécessaire de prévenir le secrétariat.

4.2 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Nous rappelons que l'ensemble des professionnels est tenu au secret médical.

Dans tous les cas, la personne accueillie et son représentant légal doivent être informés de la communication de données les concernant, y compris dans le cadre de procédures administratives ou judiciaires. A l'exception des procédures de contrôles et de signalement, ils doivent donner leur consentement éclairé à la communication d'informations.

Loi « Informatique et liberté »

Les informations nécessaires à la constitution du dossier administratif de votre enfant font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le travail d'équipe et de prise en charge globale. Les destinataires des données sont les professionnels du SSEFIS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SSEFIS.

Dossier médical

Le dossier médical tenu par le SSEFIS peut vous être remis, à votre demande en présence du médecin et du directeur lors d'un entretien préalablement convenu.

4.3 FORME ET INSTANCE DE PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES

Afin de recueillir et de prendre en considération l'attente et les besoins des familles et des enfants (en dehors des échanges) :

- **Une enquête de satisfaction avec l'envoi tous les 2 ans d'un questionnaire.**
  Les résultats sont communiqués :
  - Par affichage en salle d'attente
  - Sur demande au secrétariat
  - Sur consultation du site internet

- **Le projet de service et le règlement de fonctionnement sont consultables sur demande auprès du secrétariat.**

4.4 RECOURS A LA PERSONNE QUALIFIEE

En cas de contestation ou de réclamation, l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Liste des personnes qualifiées pour le département des Deux-Sèvres :

En cas de contestation ou de réclamation, l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et de la famille pour le département des Deux-Sèvres est arrêtée comme suit :

Prénom/Nom	Champ d'intervention	Secteur géographique	Coordonnées
Jean-Louis LOBSTEIN	Personnes âgées / Personnes handicapées	Tout le département	06.31.06.57.57 jllobstein@hotmail.fr
Bruno MARCHAND	Personnes âgées / Personnes handicapées	Tout le département	06.73.74.62.30 marchand.bruno@ozone.net
Lucette ROUX	Personnes âgées / Personnes handicapées	Nord Deux-Sèvres	06.11.97.12.50 rouxlucette@sfr.fr
René PERON	Personnes âgées / Personnes handicapées	Sud Deux-Sèvres	06.38.44.28.28 rr.peron@laposte.net
Françoise TALBOT	Personnes âgées / Personnes handicapées	Tout le département	06.82.36.56.66 talbot_f2@orange.fr

Coordonnées de la MDPH 79 :

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Deux-Sèvres

MDPH 79- Deux Sèvres
68 rue Alsace Lorraine
CS 58737
79027 NIORT
Tél : 05.49.04.41.30
Fax : 05.16.43.21.17

V. PLAN D'ACCES

SSEFIS
11 rue de la Convention
79000 NIORT
Tél : 05.49.24.11.93
Email : sessad79@gpa-asso.fr

Internet : www.gpa-asso.fr/ssefis.php

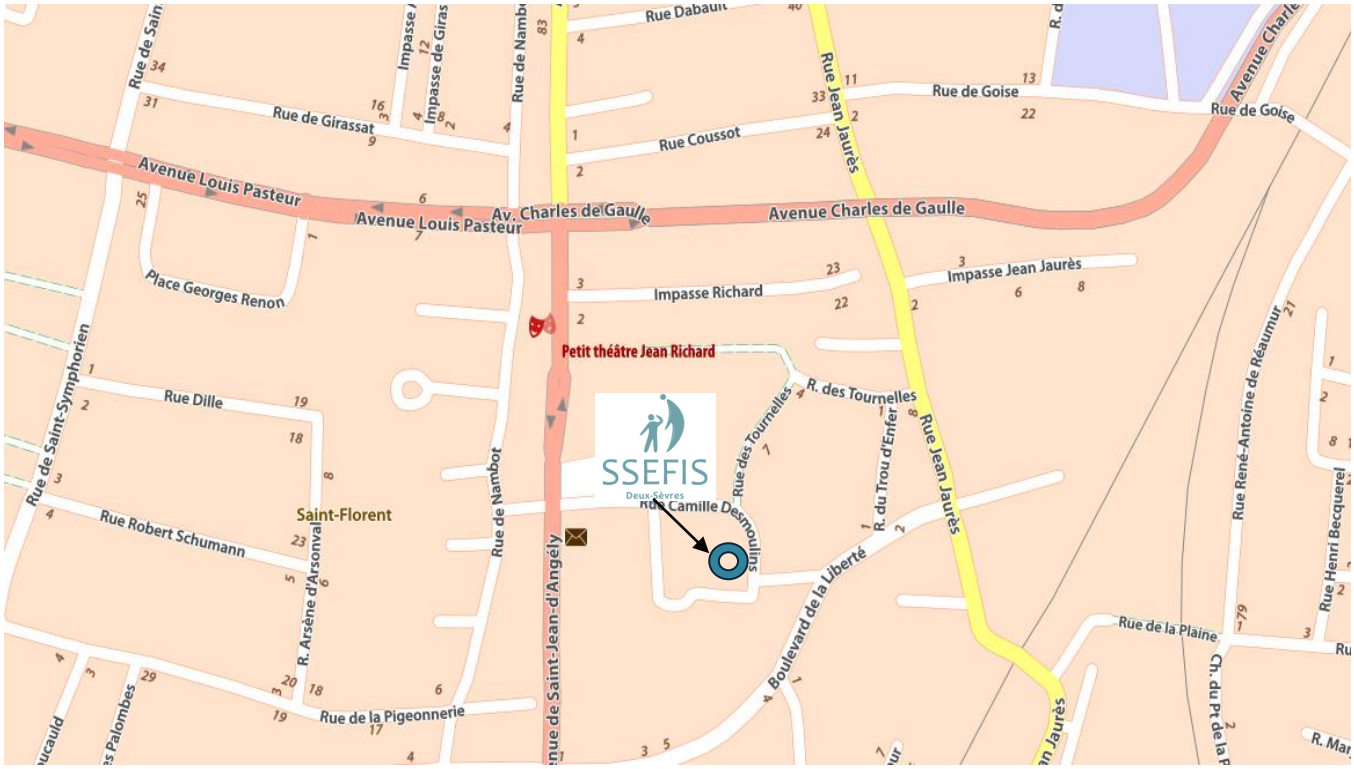

Les arrêts de Bus les plus proches sont "Saint Flo" (Lignes **2** et **26**) sur l'avenue de Saint Jean d'Angély, et "Liberté" (Ligne **26**) sur le Boulevard de la Liberté.Plus de renseignements sur http://mobilite79.fr/reseaux/TAN

VI. NUMEROS D'APPEL NATIONAUX

3977

Numéro d'appel national pour signaler une situation de maltraitance

119

Service National d'accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE GPA

Article 1er
Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3
Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4
Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5
Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6
Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7
Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8
Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9
Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12
Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

GPA

GROUPE PLURI-ASSOCIATIF

APAJH Deux-Sèvres

Les PEP 16 La solidarité en action

Les PEP 79 La solidarité en action

T21 Trisomie Deux Sèvres